Indemniser les détenteurs d'obligations annulées de Credit Suisse coûtera deux fois plus cher

IMPRÉVUS AU SCÉNARIO

« PIERRE-ANDRÉ SIEBER

Credit Suisse » Après les débats acharnés du parlement la semaine passée, le salut de Credit Suisse (CS) suscite encore de nombreuses questions et surprises. En premier lieu, celle des prêts consentis et des fonds débloqués pour régler l'ardoise de ce gâchis. Comme l'évoquait la presse dominicale, des revendications financières d'investisseurs étrangers ont de grandes chances de se terminer devant un tribunal international. Se posent encore les problèmes de l'indépendance de la Banque nationale suisse (BNS) vis-à-vis du Conseil fédéral et de la capacité du pays à renouveler une opération de sauvetage pour une banque comme UBS qui pèse plus de 1500 milliards de francs. Les explications de Sergio Rossi, professeur de macroéconomie et d'économie monétaire à l'Université de Fribourg.

Le 5 avril, les dirigeants de la Finma – le «gendarme de la finance» – expliquaient leur action face à la presse. Keystone

«Le Conseil fédéral a contrevenu aux règles du Code des obligations»

Sergio Rossi

Huit milliards de francs devaient être initialement versés, comme indemnité, aux détenteurs d'obligations CS déclarées sans valeur. Mais voilà que la somme va doubler, selon la *Sonntags-Zeitung*. Dans quelle enveloppe faudra-t-il puiser pour trouver 8 milliards de plus?

Sergio Rossi: Le problème est double à cet égard. Tout d'abord, normalement, entendez selon les règles juridiques en vigueur, ce sont les actionnaires qui doivent subir les pertes d'une institution bancaire – comme d'une autre entreprise quelconque – et pas les détenteurs des obligations émises par celle-ci. Ensuite, les obligations CS dont il s'agit sont en fait convertibles en fonds propres ou annulées seulement si le niveau des fonds propres dont dispose cette banque tombe en dessous d'un certain seuil, ce qui n'était pas le cas lorsque le Conseil fédéral a décidé d'exproprier leurs détenteurs. Si ceux-ci lancent un recours collectif (*class action*, ndlr) contre cette décision du Conseil fédéral, ils vont à mon avis obtenir gain de cause, du fait que le droit en vigueur n'a pas été respecté par les autorités suisses. Le cas échéant, ce sera à la Confédération d'indemniser celles et ceux qui possèdent ces obligations, désormais déclarées sans valeur.

Certains investisseurs étrangers ne veulent pas se laisser faire. Deux ont déposé plainte auprès du Département fédéral des finances. Un tribunal international devrait trancher. Une preuve de plus que le sauvetage de Credit Suisse est un exercice risqué?

Il s'agit d'une preuve supplémentaire que le Conseil fédéral a agi de manière tout à fait inappropriée, contrevenant même aux normes juridiques du Code des obligations. Cela va sans doute affaiblir la réputation internationale de la place financière suisse, voire l'attractivité de l'économie helvétique pour mener à bien les affaires de n'importe quelle entreprise transnationale.

Normalement, la prise de décision de la Banque nationale suisse doit se faire sans pression politique. Le cas de CS prouve le contraire. Faut-il revoir la règle d'indépendance de la BNS?

Non. La BNS est indépendante des autorités politiques, mais il faut exiger davantage de responsabilité de sa part, étant donné que l'indépendance d'une banque centrale lui impose d'être responsable de ses propres décisions et interventions. En l'occurrence, il faut que la BNS respecte la loi sur la Banque nationale du 3 octobre 2003, qui l'oblige à contribuer à la stabilité du système financier. Cela signifie que la BNS doit absolument éviter qu'une situation de crise bancaire comme celle induite par le comportement de la direction générale de CS puisse exister en Suisse.

La leçon de la crise de 2008 n'a pas été bien comprise...

Après la mise en faillite de la banque d'investissement Lehman Brothers aux Etats-Unis, la BNS aurait dû comprendre l'importance de mettre en œuvre une véritable politique de surveillance macroprudentielle, c'est-à-dire la mise à disposition d'un ensemble d'outils et méthodes permettant aux Etats de surveiller et corriger les risques systémiques du secteur bancaire, de la finance de l'ombre, et plus largement des marchés financiers. Cette dernière doit aussi être coordonnée avec la surveillance microprudentielle (mise en œuvre d'outils de surveillance et correction des risques représentés par les établissements financiers en particulier, ndlr) dont la Finma est en charge et qui a ses propres défauts, comme le cas de CS le montre bien.

Peut-on se refaire un peu avec les montants, jusqu'à 21 millions de francs par an au moins, que la BNS devra verser pour les garanties de liquidités accordées par la Confédération? S'ajoute encore un intérêt de 4,5% pour la garantie de liquidité de l'Etat...

Le sauvetage public d'UBS mis en œuvre le 16 octobre 2008 a permis à la Confédération de gagner de l'argent parce que son prêt obligataire à UBS était assorti d'un taux d'intérêt de 12.5%. Le sauvetage de Credit Suisse va également rapporter de l'argent dans la mesure où la Confédération recevra des primes et des intérêts sur ses garanties. Mais il ne faut pas oublier que, dans le cas du sauvetage d'UBS, la Confédération a fini par vendre les actions de cette banque à un prix inférieur à celui qu'elle avait payé pour les acheter. Dans le cas du rachat de CS par UBS, la Confédération pourrait aussi être confrontée à des pertes. La BNS pourrait décider de renoncer pendant quelques années à verser une partie de ses bénéfices nets dans les caisses publiques, comme l'autorise une convention signée avec le Département fédéral des finances.

Ce seraient alors les contribuables en Suisse qui supporteraient les conséquences négatives, dans la mesure où la Confédération et plusieurs cantons pourraient être amenés à couper dans leurs dépenses publiques afin d'assurer l'équilibre de leurs propres comptes. Ceci aurait des effets négatifs sur la croissance économique et la cohésion sociale en Suisse. »

UN *SWISS FINISH* NÉCESSAIRE

Selon Jean-Pierre Danthine, une vraie supervision bancaire doit pouvoir être dotée de sanctions.

Avec le rachat de Credit Suisse, UBS pèsera deux fois le produit intérieur brut (PIB) du pays, soit environ 1600 milliards de francs. Le gendarme des banques dispose-t-il de moyens suffisants pour surveiller ce mastodonte? Contactée, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) répond par écrit que ses mesures présentent déjà une grande portée et déploient leurs effets. Parmi ses outils, figurent notamment le blâme, la confiscation de gains et le retrait d'autorisation d'exercer, mais pas l'amende. Pour le professeur Jean-Pierre Danthine, directeur de l'institut Entreprise For Society (E4S) affilié à l'Université de Lausanne, l'IMD et l'EPFL, une vraie supervision doit pouvoir être dotée de sanctions.

Si les règles émises par la Confédération se sont avérées insuffisantes dans le cas de Credit Suisse (CS), ce n'est pas une simple hausse du ratio en capital qui réglera entièrement le problème. Jean-Pierre Danthine doute également qu'une commission d'enquête parlementaire résolve la problématique. «Le monde économique a changé depuis la crise financière. Nous combattons toujours la dernière guerre», déclare l'ancien numéro deux de la Banque nationale suisse (BNS).

La Finma devrait néanmoins disposer d'une meilleure vision des risques pris par la nouvelle grande banque et pouvoir interdire certains d'entre eux si le capital propre de l'établissement s'avère insuffisant. «Il faut un *swiss finish* au niveau des règles. Ce n'est d'ailleurs pas contraire au message qu'UBS veut faire passer, en se concentrant sur la gestion de fortune et en réduisant la banque d'investissement», estime le professeur.

Reste qu'aux yeux du spécialiste, les paniques bancaires, comme celle qui a entraîné la chute de CS, s'avèrent de plus en plus difficiles à prévoir. «Aucune banque ne peut résister à une fuite de capitaux. Cette capacité à courir au guichet s'est renforcée ces dernières années. Afin qu'UBS ne connaisse pas le même sort, l'entreprise doit préserver son image d'établissement extrêmement solide», considère le directeur d'E4S.

La Finma a la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Dans une vidéo publiée sur son site web, elle affirme veiller constamment à ce que les banques disposent de fonds propres suffisants, qu'elles soient solvables et qu'elles maîtrisent pleinement leurs risques. Pour ce faire, le superviseur mène des évaluations, des contrôles sur place et des tests de résistance.

Quant aux moyens humains, le gendarme bancaire comptait 539 postes à plein temps en 2022. Ses dépenses s'élevaient alors à 133 millions de francs, en hausse de 7 millions sur un an. Elles sont entièrement couvertes par les entreprises assujetties à sa surveillance. »

MAUDE BONVIN